



Le 14 février 2023

Présents pour l'administration : Philippe LE FAUCHEUR (Chef du SRH), Williams CAMPOS SUAREZ (Adjoint au chef du SRH)

Autres : Marine PELAMOURGUES (assistante sociale), Edgar GUINEL (responsable du dialogue sociale), FO, CFDT, CGT, FSU

Présentes pour l'Alliance du Trèfle : Catherine ERNOULT-TOMASSO et Christine KLICH

Point faisant suite à la réunion au MASA de la semaine dernière à laquelle participait FranceAgriMer. relatif au bilan et à l'avenir de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire
Point présenté par Karine FAVRE-DANNE adjointe au chef du SRH

Rappel du contexte

Le ministère de l'agriculture et certains établissements, dont FranceAgriMer, ont conventionné avec 3 opérateurs : AG2R La Mondiale, Groupama et Harmonie Fonction Publique.

Chacun propose 3 niveaux de remboursement. Ces conventions viennent d'être prolongées jusqu'au 31 décembre 2024 par voie d'avenants.

Quelques chiffres au 1^{er} janvier 2022 :

	AG2R	GROUPAMA	HARMONIE
Nbre d'agent au MASA	425	498	18 427
Nbre d'agent à FranceAgriMer	20	27	252
Augmentation tarifaire en 2023			
Formule 1	3%	0%	5%
Formule 2	11%	0%	5%
Formule 3	17%	0%	5%
Surcomplémentaire	5%	0%	7%

La participation des employeurs publics

Aujourd'hui la participation est de 15€ par mois sous certaines conditions. L'agent devait en faire la demande.

A FranceAgriMer, 531 agents ont demandé cette participation au 31 décembre 2022.

Les agents qui n'ont pas encore fait leur demande, peuvent la faire en complétant le formulaire qui se trouve sur l'intranet/ressources humaines/mutuelle.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire prévoyant une participation obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50%, s'appliquera au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ainsi qu'aux 5 opérateurs (FAM, ASP, INAO, ODEADO et INFOMA)

Le socle de couverture santé (panier de soins) comprend des garanties supérieures aux minima de la sécurité sociale.

- ✓ **L'alliance du Trèfle remarque que le panier de soins prévu par l'arrêté du 30 mai 2022 équivaldrait à peu-près à la formule 1 d'Harmonie Fonction Publique.**
- ✓ **L'alliance du Trèfle s'interroge sur la partie prévoyance et entre autre sur le devenir du capital investi en cas de changement de mutuelle obligatoire**
- ✓ **L'alliance du Trèfle souhaite que les agents aient toujours la possibilité de choisir entre plusieurs formules même si le remboursement de 50% s'effectuera sur le panier de soin prévu par l'arrêté du 30 mai 2022**
- ✓ **L'alliance du Trèfle souhaite que les retraités anciens ou nouveaux ne soient pas exclus du dispositif.**

A ce jour, il n'y a aucune information sur les mutuelles qui vont être référencées (marché public), ni sur le contenu du contrat (plusieurs formules, prévoyance). C'est toujours en cours de discussion.

Alliance du Trèfle, étant élu au CSA Ministériel, participera aux groupes de travail sur les mutuelles.

Vos représentants :

- ✓ Catherine ERNOULT-TOMASSO 01 73 30 31 18 catherine.tomasso@franceagrimer.fr
- ✓ Christine KLICH 01 73 30 21 18 christine.klich@franceagrimer.fr